



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 23 juin 2017.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, Mrs, HEUDE, LAUNAY, ROTTEMBOURG, Mme BOUCHARD, M. MOUCHET, LACOMME, Mmes THOMAS, BARBERI, PROUST, MITTELETTE-ROUSSI, DENOYER, HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY, MATISSE
M. PRAT est parti à 19h58, après le point 3
M. GUEZO est arrivé à 19h54, avant le point 4

Ont donné pouvoir : M. Pierre LEFORT à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI
M. Francis COAT à Mme Sylvie BARBERI

Était absent : M. Alain NOURRIN

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

Le procès-verbal du 25 avril 2017 n'appelle aucune remarque.

<p>DÉCISION N° 15-2017 – 9.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LES JARDINS DE L'AQUEDUC</p>

Signature de la convention tripartite relative à la mise à disposition d'une personne par l'association « Les papillons blancs de l'Essonne » agissant pour le compte de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Jardins de l'Aqueduc », dont le siège social est situé Chemin dit de Corbeil 91750 CHEVANNES,

Objet de la convention :

Mise à disposition d'une personne afin d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts, notamment la tonte de gazon, le ramassage de feuilles, le bêchage de massifs.

Durée :

La convention est conclue pour la période allant du 17 mai au 31 décembre 2017.

Modalités financières :

Le coût de la mise à disposition est fixée à 10.40 HT/heure sur la base de 7 heures de travail journalier.
La facturation sera établie au regard de la feuille de présence hebdomadaire qui sera complétée.

DÉCISION N° 16-2017 – 9.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « AU SUD DU NORD »

Signature de la convention relative à l'utilisation des locaux communaux avec l'association « Au Sud du Nord » dont le siège social est situé au 8 rue des vallées 91590 BOISSY-LE-CUTTÉ représentée par sa présidente Madame Annick BOURON.

1. L'espace concerné

La partie droite au rez-de-chaussée du bâtiment annexe du pôle administratif.
Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

2. Les accès

Il pourra être déposé et retiré du matériel à toute heure excepté durant les temps consacrés aux mariages, baptêmes, noces d'or, etc... célébrés dans la salle du Conseil, en informant préalablement l'adjoint en charge de la culture et la directrice générale des services.

La convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / VIII / 1 – 7.5 FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : DEMANDE DU BENEFICE DE LA 2^{EME} PART DE LA 1^{ERE} ENVELOPPE DE LA DOTATION : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire NOR ARCC1702408J du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales en date du 24 janvier 2017 relative au soutien à l'investissement public local,

VU la note d'information aux préfets relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

VU la délibération n° 2017 / V / 1 – 7.5 du Conseil municipal du 25 avril 2017 approuvant l'opération portant sécurisation des abords de l'école élémentaire et sollicitant le bénéfice de la 2^{ème} part de la 1^{ère} enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local,

CONSIDÉRANT qu'une participation à hauteur de 80 % du montant HT des travaux est susceptible d'être accordée à la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le plan de financement pour en bénéficier,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

CONFIRME l'opération portant sécurisation des abords de l'école élémentaire,

SOLLICITE le bénéfice de la 2^{ème} part de la 1^{ère} enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local, à hauteur de 80 % de la dépense HT de l'opération envisagée, soit la somme de 10 240.00 €,

MODIFIE le plan de financement de l'opération d'un montant total de 12 800,00 €HT (15 360,00 €TTC) qui se décompose comme suit :

Plan de financement	Dépenses HT	TVA 20 %	Recettes TTC
Sécurisation des abords de l'école élémentaire : Création d'un mur de protection	12 800,00 €		
Participation communale en autofinancement			5 120,00 €
2 ^{ème} part de la 1 ^{ère} enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local			10 240,00 €
TOTAL	12 800,00 €	2 560,00 €	15 360,00 €

DIT que les échéanciers prévisionnels de réalisation de l'opération sont inchangés,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / VIII / 2 – 5.8 PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-35,

VU le Code Pénal, notamment son article 433-3,

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT la menace de mort adressée à Madame de Maire et réceptionnée en mairie le 10 mai 2017,

CONSIDÉRANT le lien explicite entre la menace proprement dite et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la protection du Maire dans le cadre de ses fonctions et de réparer le préjudice susceptible d'en résulter,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ACCORDE la protection fonctionnelle à Madame le Maire,

DÉCIDE de se constituer partie civile devant la juridiction pénale à l'encontre des auteurs des faits dont a été victime Madame le Maire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE la prise en charge des frais des réparations éventuelles inhérentes au préjudice subi.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / VIII / 3 – 4.2 SIGNATURE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8,

VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 « relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010 »,

VU la circulaire DGEFP n° 2012-10 du 28 juin 2012 relative à la programmation des contrats aidés au deuxième semestre 2012,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et son décret d'application modifiant les dispositions applicables à la procédure de conclusion des CUI (dans leur déclinaison CUI-CAE ou CUI-CIE),

CONSIDÉRANT les besoins identifiés au niveau du service des espaces verts,

CONSIDÉRANT l'utilité sociale du dispositif des CUI-CAE,

CONSIDÉRANT l'utilité sociale du dispositif des emplois d'insertion,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'y recourir pour faire face aux besoins identifiés au sein de la collectivité,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à signer un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Adaptation à l'Emploi pour faire face aux besoins identifiés au sein du service des espaces verts,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits seront pris au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / VIII / 4 - 2.2

AUTORISATION D'URBANISME :

CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE SUR LA PARCELLE AO 1017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Règlement National d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la dépose de l'ancienne clôture grillagée de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes », située place Zamenhof, suite aux travaux d'aménagement paysager réalisés en cœur de Village,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des élèves, particulièrement en cette période de vigilance renforcée,

CONSIDÉRANT la proposition des membres de la commission travaux du 10 mai 2016 de construire un mur de protection, entre la limite de propriété et le bâtiment, afin de sécuriser les abords de l'établissement scolaire,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le programme de travaux ci-après énoncé à l'école élémentaire, parcelles cadastrées section AO n° 1017, 924, 923 et 942 à savoir :

- Déplacement de la clôture (régularisation)
- Remplacement de l'ancienne clôture grillagée par un mur de clôture en maçonnerie traditionnelle

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de déclaration correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / VIII / 5 – 9.1

MOTION DE SOUTIEN CONTRE LE COULOIR AERIEN

Depuis de nombreuses années, le Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français et la commune s'opposent au couloir aérien du Sud-Essonne.

Par délibération n° 2001 / VI / 18 du 26 juin 2001, le Conseil municipal s'est opposé à tout survol du sud de l'Essonne et à la création de tout couloir aérien.

Par délibération n° 2009 / IX / 3 du 26 novembre 2009, il a confirmé son opposition à la modification de couloirs aériens dont la trajectoire de Melun pour Orly.

Par délibération n° 2010 / IV / 16 du 2 juin 2010, il a soutenu le PNR dans sa demande de relèvement des altitudes d'arrivées des avions en provenance du sud-est à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent d'est.

Par délibération n° 2011 / X / 15 – 5.8 du 6 décembre 2011, il a décidé d'engager un recours contre l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011 portant modification du dispositif de la circulation aérienne en région parisienne.

Le Parc renouvèle sa demande pour que :

1. les avions qui atterrissent face à l'est ne descendent à 1 200 mètres, qu'après le survol de Brétigny (soit 30 kilomètres plus loin qu'actuellement) ;
2. les procédures soient modifiées afin de réduire le bruit (en inscrivant par exemple, comme à Nice, la sortie des trains d'atterrissage le plus tard possible) ;
3. les avions de Roissy, suite à la fermeture de l'aéroport d'Orly de 23h30 à 6h00, empruntent la nuit les même couloirs que le jour, jugés moins bruyants, au lieu de prendre des trajectoires directes ;
4. les couloirs soient respectés et trajectoires directes interdites ;
5. la fermeture de l'aéroport d'Orly soit maintenue sur le long terme ;
6. les avions bruyants soient rapidement remplacés par des avions gros porteurs de nouvelles générations ;
7. les procédures de décollage soient modifiées afin de permettre une montée rapide, atteinte à 2 000 mètres au lieu de 1 000 mètres actuellement ;
8. la recherche pour la réduction du bruit engendré par les avions soit favorisée au niveau européen.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français,

VU le périmètre de la Réserve de Biosphère du Gâtinais et de Fontainebleau et le projet d'inscription de la Forêt de Fontainebleau sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO,

VU la délibération n° 2001 / VI / 18 du Conseil municipal du 26 juin 2001 portant opposition à tout survol du sud de l'Essonne et à la création de tout couloir aérien,

VU la délibération n° 2009 / IX / 3 du Conseil municipal du 26 novembre 2009 confirmant son opposition à la modification de couloirs aériens, dont la trajectoire de Melun pour Orly,

VU la délibération n° 2010 / IV / 16 du Conseil municipal du 2 juin 2010 de soutien au PNR dans sa demande de relèvement des altitudes d'arrivées des avions en provenance du sud-est à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent d'est,

VU la délibération n° 2011 / X / 15 – 5.8 du Conseil municipal du 6 décembre 2011 portant décision d'engager un recours contre l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011 relatif à la modification du dispositif de la circulation aérienne en région parisienne,

VU l'avis du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 9 mai 2017,

CONSIDÉRANT l'étude des résultats établie par le groupe d'experts mis en place par le PNR dans cinq communes,

CONSIDÉRANT que la réduction des nuisances aériennes concerne tous les habitants, qu'ils soient domiciliés à proximité ou éloignés de l'aéroport,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

SOUTIENT les huit demandes des élus ruraux du Sud francilien, énumérées précédemment, visant à faire d'Orly le 1^{er} aéroport « vertueux » de la métropole et à faire en sorte que les engagements pris suite à l'enquête publique soient appliqués.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 20h11 .